



TERMES DE REFERENCE

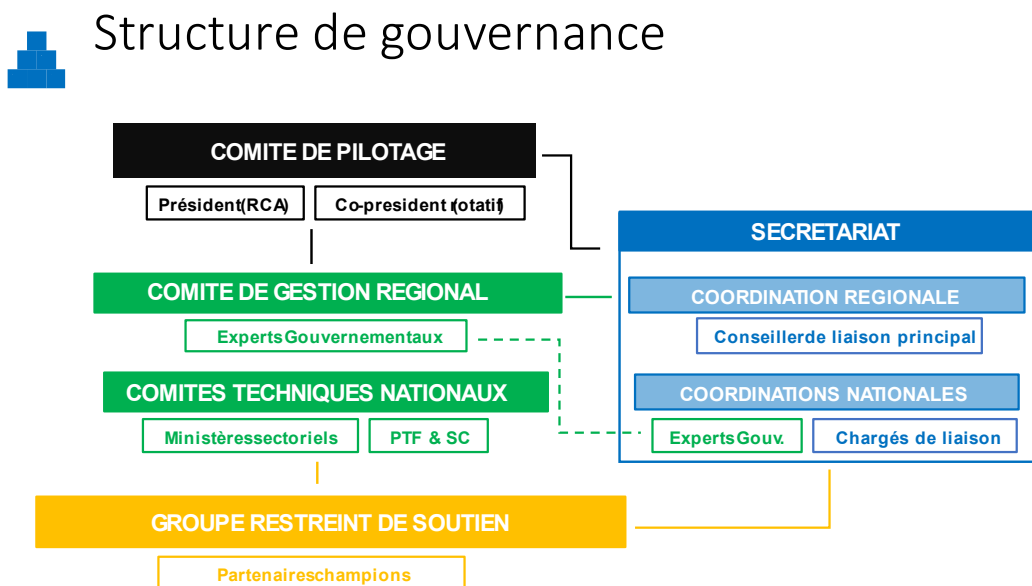
STRUCTURE DE GOUVERNANCE DE LA PLATEFORME D'APPUI AUX SOLUTIONS DANS LE CADRE DES DEPLACEMENTS FORCES LIES A LA CRISE CENTRAFRICAINE

**Adoptés lors de la première réunion ministérielle statutaire du Comité de Pilotage
de la plateforme d'appui aux solutions dans le cadre des déplacements forcés liés
à la crise centrafricaine,
le 31 octobre 2023 à Bangui (République Centrafricaine)**

1. Le 27 avril 2022, réunis à Yaoundé en conférence ministérielle régionale sur les solutions dans le cadre des déplacements forcés liés à la crise centrafricaine, les ministres représentant la République du Cameroun, la République Centrafricaine, la République Démocratique du Congo, la République du Congo, la République du Tchad, la République du Soudan et la République du Soudan du Sud, ont adopté la Déclaration de Yaoundé dont les objectifs principaux sont :
 - i) Poursuivre collectivement une approche régionale pour apporter des solutions aux réfugiés, aux personnes déplacées internes et aux rapatriés centrafricains, tout en garantissant leur protection et leur autonomie, avec le soutien de la communauté internationale conformément aux dispositions du Pacte mondial sur les réfugiés ;
 - ii) Soutenir le processus de réconciliation en cours en République centrafricaine et demander instamment la participation pleine et effective des personnes déplacées de force et des rapatriés ; et
 - iii) Etablir un cadre régional de coopération visant à renforcer la protection et la recherche de solutions en faveur des personnes déplacées de force par la crise centrafricaine, avec l'appui de la communauté internationale.
2. **La Déclaration de Yaoundé prévoit de :**
 - Mettre en place un mécanisme de suivi et de coordination axé sur les solutions pour les pays affectés par la crise centrafricaine, sous la gouvernance des Etats concernés, avec l'appui des institutions régionales, des agences des Nations Unies, des bailleurs de fonds, des acteurs de développement, des institutions financières, du secteur privé, des organisations de la société civile, de la communauté internationale et des personnes déplacées de force, dans un esprit solidarité et de partage des responsabilités conformément aux engagements pris dans le cadre du Pacte mondial sur les réfugiés;

- **Doter ce mécanisme** : (i) d'un comité de pilotage incluant les sept pays directement affectés par la crise centrafricaine (avec une coprésidence tournante dont la République centrafricaine demeure le président statutaire) ; (ii) d'un secrétariat avec un rôle de support technique dévolu au Haut Commissariat des Nations-Unies pour les Réfugiés ; (iii) d'un ou de plusieurs groupes d'appui composé d'acteurs de développement, de bailleurs de fonds, d'organisations régionales et des agences des Nations Unies ;
 - **Confier mandat au** Haut Commissariat des Nations-Unies pour les Réfugiés, en concertation avec la République Centrafricaine, pour mener les consultations nécessaires en vue de déterminer les dates et lieux des prochaines conférences ministérielles ainsi que les modalités de mise en œuvre du comité de pilotage ;
 - **Solliciter** des appuis financiers pour l'opérationnalisation de la plateforme, avec l'implication effective des partenaires internationaux, régionaux et nationaux, en vue d'apporter une réponse globale et concertée aux besoins des personnes affectées par la crise centrafricaine y compris leurs communautés d'accueil.
3. Au vu de ce qui précède et à la lumière du rôle qui lui est confié, Haut Commissariat des Nations-Unies pour les Réfugiés, assurant le secrétariat de la Plateforme, en concertation avec la République Centrafricaine, Présidente statutaire du Comité de pilotage, propose la structure de gouvernance qui suit :
- *Un Comité de pilotage composé des représentants des Etats parties à la Déclaration de Yaoundé ;*
 - *Un Comité de gestion régional ;*
 - *Sept Comités techniques nationaux à raison d'un par pays ;*
 - *Un secrétariat ;*
 - *Un groupe de partenaires d'appui ; et*
 - *Un mécanisme de suivi et d'évaluation.*

4. L'organigramme ci-dessous représente la structure de Gouvernance :



5. Composition, attributions et fonctionnement des différents organes.

5.1. Comité de pilotage de la plateforme d'appui aux solutions :

▪ **Composition :**

Le Comité de pilotage est l'organe de gouvernance de la plateforme. Il se compose des représentants ministériels des sept Etats signataires de la Déclaration de Yaoundé à savoir : la République du Cameroun, la République Centrafricaine, la République Démocratique du Congo, la République du Congo, la République du Tchad, la République du Soudan et la République du Soudan du Sud.

▪ **Attributions :**

Le Comité de pilotage définit la vision et les objectifs de la plateforme. A ce titre, il établit les priorités stratégiques et identifie des actions appropriées en vue de trouver des solutions à la situation des déplacements forcés, liés à la crise centrafricaine tout en maintenant l'élan de coopération entre les différents acteurs ;

Les membres du Comité de pilotage sont chargés de désigner un (e) représentant(e) et son suppléant (e) issu (e) du (des) ministère(s) en charge des questions relatives aux déplacements forcés dans leurs pays respectifs, pour les représenter au sein du Comité de gestion régional. Ces points focaux recevront des indemnités du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés lors des rencontres dudit comité.

Les personnes désignées devront, de préférence, avoir participé aux travaux de la Conférence Ministérielle régionale de Yaoundé.

▪ **Présidence et Coprésidence :**

La présidence statutaire est assurée par la République Centrafricaine, à laquelle s'adjoint une coprésidence rotative par ordre alphabétique en français pour une durée d'un an.

▪ **Fonctionnement :**

Le Comité de pilotage se réunit une fois par an avec l'appui technique du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés qui assiste à ses réunions en tant qu'observateur.

Le Président et le Coprésident du Comité de pilotage, avec l'appui technique du Secrétariat et en consultation avec les Etats parties, organisent les réunions et en déterminent l'ordre du jour.

5.2. Comité de gestion régional de la plateforme :

▪ **Composition :**

Le Comité de gestion régional est composé d'un expert gouvernemental et de son suppléant pour chaque pays membre de la plateforme.

▪ **Attributions :**

Le Comité de gestion régional est chargé de formuler des recommandations aux Comités techniques nationaux en vue d'assurer la cohérence entre les différents plans d'action nationaux ;

A ce titre, il joue un rôle catalyseur à l'effet de mobiliser les différentes structures gouvernementales œuvrant dans la mise en œuvre effective des solutions consignées dans la Déclaration de Yaoundé.

▪ **Présidence et Coprésidence :**

La présidence des rencontres régionales est rotative pour une durée de trois mois. Elle est assurée par chacun des experts des Etats selon l'ordre alphabétique des Etats en langue française. La présidence fixe l'ordre du jour et s'assure que les discussions soient dédiées à une ou plusieurs thématique(s) spécifique(s).

▪ **Fonctionnement :**

Les membres du Comité de gestion régional se réunissent une fois par trimestre. Ces réunions ont pour but :

- *d'évaluer l'avancée des travaux des comités techniques nationaux ;*
- *de veiller à la cohérence entre les plans d'action nationaux et le plan d'action régional ;*
- *de promouvoir le partage des bonnes pratiques ;*
- *d'identifier des opportunités d'appui et les orienter vers une opérationnalisation optimale des plans d'action.*

Les experts des Gouvernements ont la prérogative d'inviter leurs homologues des ministères techniques chargés de la (ou) des thématiques inscrites à l'ordre du jour. La coordination régionale du secrétariat participe aux rencontres régionales des experts. Par ailleurs, les membres titulaires du Comité de gestion régional et leurs suppléants travaillent en étroite collaboration avec les chargés de liaison du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés pour assurer le secrétariat de la plateforme au niveau national.

Les comptes rendus des réunions trimestrielles seront partagés aux Etats parties.

5.3. Comités techniques nationaux :

▪ **Composition :**

Chaque Comité technique national est composé d'experts issus des différents ministères techniques ayant des prérogatives dans la mise en œuvre de la Déclaration de Yaoundé, appuyés par la société civile, les acteurs de développement et les organisations internationales opérant dans chacun des Etats concernés.

▪ **Attributions :**

Les Comités techniques nationaux, sur la base des recommandations de la Déclaration de Yaoundé, ont pour missions :

- *d'élaborer un plan d'action national et un calendrier pour la mise en œuvre des solutions pour les Centrafricains déplacés de force et leurs communautés d'accueil ;*
- *de formuler des recommandations et apporter un soutien technique aux membres du comité de gestion régional de leurs États respectifs ;*

Les discussions des Comités techniques nationaux s'organisent autour des thématiques prioritaires de la Déclaration de Yaoundé à savoir :

- *Le renforcement du cadre institutionnel et normatif de la protection des réfugiés, des demandeurs d'asile, des rapatriés et des personnes déplacées à l'intérieur du pays ;*
- *La promotion de l'inclusion socio-économique, la résilience et l'autonomisation des réfugiés centrafricains et des communautés d'accueil ;*
- *Le soutien aux conditions propices au retour durable et à la réintégration effective des personnes déplacées de force.*

▪ **Fonctionnement :**

Les travaux de chacun des sept comités techniques nationaux sont organisés autour des thématiques susmentionnées. Ces discussions thématiques se tiendront, sur une base mensuelle, et s'appuieront, sur les mécanismes de coordination nationaux déjà fonctionnels (ex : Groupe local des partenaires de l'éducation).

Dans les pays où une stratégie de solutions existe déjà (exemple de la République Centrafricaine), le comité technique national peut entreprendre une révision de cette stratégie afin d'y intégrer les recommandations de la Déclaration de Yaoundé.

5.4. Secrétariat :

▪ **Composition :**

Le secrétariat, assuré par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés est composé de :

- *Un coordonnateur régional (basé au Bureau du Haut Commissariat des Nations-Unies pour les réfugiés) ;*
- *Les chargés de liaison du Haut Commissariat pour les réfugiés dans les sept pays signataires de la Déclaration de Yaoundé.*

▪ **Attributions :**

Le Secrétariat est chargé :

au niveau régional :

- *d'élaborer l'agenda et d'apporter l'appui technique à l'organisation des activités de la plateforme, sous la présidence du Comité de pilotage ;*
- *de veiller à l'opérationnalisation de la plateforme et au partage de l'information entre l'ensemble des acteurs impliqués ;*
- *de faciliter l'organisation des réunions des différents organes, en garantissant un partage fluide d'informations ;*
- *de coordonner l'ensemble de l'action du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés en soutien à la plateforme ;*
- *de participer aux réunions du Comité de pilotage et fournir un support technique aux sept pays membres ;*
- *d'explorer les opportunités d'appui auprès des partenaires techniques et financiers, des acteurs de développement, du secteur privé, de la société civile et des agences du Système des Nations unies ainsi que des personnes déplacées de force et leurs communautés d'accueil ;*
- *de promouvoir les bonnes pratiques et le partage d'expériences en assurant une approche harmonisée des solutions s'intégrant aux recommandations de la Déclaration de Yaoundé ;*
- *d'encourager le groupe des partenaires d'appui à soutenir l'organisation des réunions et initiatives du Comité de pilotage de la plateforme.*

au niveau national :

- *de soutenir et coordonner l'action des Comités techniques nationaux ;*
- *d'assurer le secrétariat des réunions ;*
- *de mobiliser les membres de chacun des comités techniques nationaux selon leur expertise en lien avec l'agenda de chacune des réunions ;*
- *d'apporter l'appui technique nécessaire dans la formulation et/ou la révision des stratégies nationales des solutions et des plans d'action nationaux ;*

- *d'informer le(s) ministère(s) de tutelle chargé(s) des problématiques liées aux personnes en situation de déplacement forcé, des conclusions issues des différentes réunions thématiques ;*
- *de faire le suivi pour la validation, la vulgarisation et la mise en œuvre des plans d'actions nationaux ;*
- *d'organiser des réunions trimestrielles avec le groupe des partenaires d'appui au niveau national.*

5.5. Le groupe des partenaires d'appui.

Les termes de référence élaborés par le groupe des partenaires d'appui font partie intégrante du présent document.

5.6. Mécanisme de suivi et évaluation

- Afin de veiller au bon fonctionnement de la plateforme, un mécanisme de contrôle interne sera mis en place ;
- Le Comité de pilotage peut recruter un cabinet ou un consultant externe pour le suivi et l'évaluation des activités de la plateforme. Les modalités de sélection de ce cabinet ou consultant sont proposées par le Secrétariat et approuvées par le Comité de pilotage ;
- Un contrôle interne de gestion des ressources de la plateforme est effectué chaque année. Le rapport dudit contrôle est présenté au Comité de pilotage pour appréciation.

Les présents termes de référence sont susceptibles de modifications, amendements ou révision par le Comité de pilotage.